

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le lundi 4 juillet 2022 à 16 h 50, à la salle 203 de l'édifice Louis-Lepage.

Présents : Mme Claudia Abaunza, vice-présidente
M. Raymond Berthiaume
M. André Fontaine
M. Robert Auger

Également présents : M. Serge Villandré, directeur général
M. Sylvain Dufresne, directeur général adjoint, services de proximité
M. Mathieu Desilets, directeur adjoint de cabinet
Me Jean-François Milot, greffier

Observateur : M. Robert Morin

Absent : M. le maire Mathieu Traversy, président

CE-2022-746-DEC

Il est résolu :

QUE la séance extraordinaire du comité exécutif soit et est ouverte à 16 h 50.

CE-2022-747-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2022-748-REC

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Terrebonne souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 40 003 000 \$ qui sera réalisé le 22 juillet 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de
382	159 700 \$
637	29 438 \$
203	6 800 \$
641	554 900 \$
343	72 900 \$
652	585 500 \$
370	274 800 \$
653	201 805 \$
655	286 357 \$
744	554 800 \$
670	1 287 631 \$
476	83 200 \$
265	50 196 \$
395	57 900 \$
434	214 532 \$

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de
486	44 800 \$
487	142 300 \$
530	208 700 \$
536	92 499 \$
540	145 900 \$
548	10 282 \$
560	192 234 \$
581	40 192 \$
596	690 000 \$
601	22 767 \$
619	347 600 \$
640	267 400 \$
642	579 300 \$
641	3 353 800 \$
507	260 139 \$
597	3 000 000 \$
616	2 500 000 \$
640	15 000 000 \$
686	70 000 \$
695	535 000 \$
753	3 000 000 \$
760	699 628 \$
774	1 000 000 \$
777	2 000 000 \$
798	130 000 \$
806	1 250 000 \$
641	3 353 800 \$
507	260 139 \$
597	3 000 000 \$
616	2 500 000 \$
640	15 000 000 \$
686	70 000 \$
695	535 000 \$
753	3 000 000 \$
760	699 628 \$
774	1 000 000 \$
777	2 000 000 \$
798	130 000 \$
806	1 250 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 641, 507, 597, 616, 640, 695, 753, 760, 774, 777, 806, 382, 343, 370 et 744, la Ville de Terrebonne souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville avait le 6 juillet 2022, un emprunt au montant de 2 973 000 \$, sur un emprunt original de 16 960 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 637, 641, 652, 653, 655 et 670;

ATTENDU QUE, en date du 6 juillet 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 22 juillet 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 637, 641, 652, 653, 655 et 670;

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le financement des règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 juillet 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 janvier et le 22 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière ou la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE TERREBONNE
801, BOULEVARD DES SEIGNEURS
TERREBONNE QC J6W 1T5

8. Que les obligations soient signées par le maire ou le maire suppléant et la secrétaire-trésorière ou la trésorière. La Ville de Terrebonne, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 40 003 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 637, 641, 652, 653, 655, 670, 476, 265, 395, 434, 486, 487, 530, 536, 540, 548, 560, 581, 596, 601, 619, 640, 642, 507, 597, 616, 686, 695, 753, 760, 774, 777, 798, 806, 382, 203, 343, 370 et 744, la Ville de Terrebonne émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour les termes de :

**Tableau combiné terme de 5 et 10 ans
Financement No 104 - 38 934 000 \$**

Cinq (5) ans (à compter du 22 juillet 2022); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 à 2032, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 641, 507, 597, 616, 640, 695, 753, 760, 774, 777 et 806, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Dix (10) ans (à compter du 22 juillet 2022); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2033 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 641, 507, 597, 616, 640, 695, 753, 760, 774 et 806, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Tableau combiné terme de 5 ans
Financement No 105 - 1 069 000 \$**

Cinq (5) ans (à compter du 22 juillet 2022); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 382, 343, 370 et 744, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 22 juillet 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 637, 641, 652, 653, 655 et 670 soit prolongé de 16 jours.

CE-2022-749-DEC

Il est résolu :

QUE la séance soit et est levée à 16 h 57.

Président

Greffier